



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023-~~708~~ portant retrait partiel de l'arrêté préfectoral n°2023-502 du 30 août 2023 portant mise en demeure faite à la société OLFA de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Signy-le-Petit (08380)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4119 délivré le 21 juin 1988 à la société OLFA pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Signy-le-Petit (08380) ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires, et notamment l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-502 du 30 août 2023 portant mise en demeure faite à la société OLFA de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Signy-le-Petit (08380) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 20 septembre 2023 par lequel l'exploitant forme recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°2023-502 du 30 août 2023 ;
- Vu** le courriel de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées du 10 novembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société Olfa, dont le siège social est situé rue du Haut Fourneau à Signy-le-Petit (08380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 442 836 938 00013, est autorisée à exploiter, à la même adresse, des installations relevant de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par arrêté d'autorisation n°I-4119 du 21 juin 1988 ;
2. les prescriptions de l'article 4.13 de l'arrêté ministériel susvisé ne sont pas applicables aux installations existantes à la date du 12 août 2020 ;
3. la société Olfa ne peut être mise en demeure de satisfaire une règle qui ne lui est pas applicable ;
4. la société Olfa n'est pas tenue de mettre en place un ou plusieurs moyen(s) de confinement suffisamment dimensionné(s) pour recueillir les eaux d'extinction tel que mentionné au 2ème alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-552 du 30 août 2023 susvisé ;
5. il y a lieu de retirer partiellement l'arrêté préfectoral n°2023-552 du 30 août 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

Le 2ème alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2023-502 du 30 août 2023 portant mise en demeure faite à la société OLFA de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Signy-le-Petit (08380) est retiré.

L'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral est rédigé comme suit :

« La société OLFA, dont le siège social est situé rue du Haut Fourneau à Signy-le-Petit (08380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 442 836 938 00013, est mise en demeure de respecter, pour les installations qu'elle exploite à la même adresse, les dispositions de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 en remplaçant deux portails de manière à clôturer efficacement le site qu'elle exploite, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté. »

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société OLFA et dont une copie sera transmise pour information au maire de Signy-le-Petit.

Charleville-Mézières, le **12 DEC. 2023**

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

1997 10 1